

► DEMANDES D'AUTORISATION DE SÉJOUR EXCEPTIONNEL

Statistiques annuelles, 2011-2020

Avant-propos

Lors de circonstances exceptionnelles, l'Office des étrangers (OE) traite les demandes d'autorisation de séjour introduites sur le territoire : à savoir les demandes pour motifs humanitaires (procédure sur base de l'article 9bis décrite en détail sur le site de l'OE https://dofi.ibz.be/sites/dvzoe/FR/Guidedesprocedures/Pages/Autorisationdes%C3%A9jourpourmotifshumanitaire_sautresquem%C3%A9dicauxarticle9bis.aspx) et les demandes pour raisons médicales (procédure sur base de l'article 9ter décrite en détail sur le site de l'OE [https://dofi.ibz.be/sites/dvzoe/FR/Guidedesprocedures/Pages/Autorisation de sejour pour raisons medicales article_9ter.aspx](https://dofi.ibz.be/sites/dvzoe/FR/Guidedesprocedures/Pages/Autorisation_de_sejour_pour_raisons_medicales_article_9ter.aspx)).

Ce document porte d'une part sur les demandes introduites en application des articles 9bis et 9ter de la loi du 15 décembre 1980 et d'autre part sur leur traitement par les services de l'OE.

Il est composé de quatre grandes parties : la première partie porte sur les données relatives aux nouvelles demandes, la deuxième sur les décisions prises, la troisième sur les personnes concernées par ces décisions et la dernière partie sur les demandes en cours de traitement.

En annexe, vous retrouverez des tableaux additionnels détaillés reprenant toutes les nationalités.

Table de matières

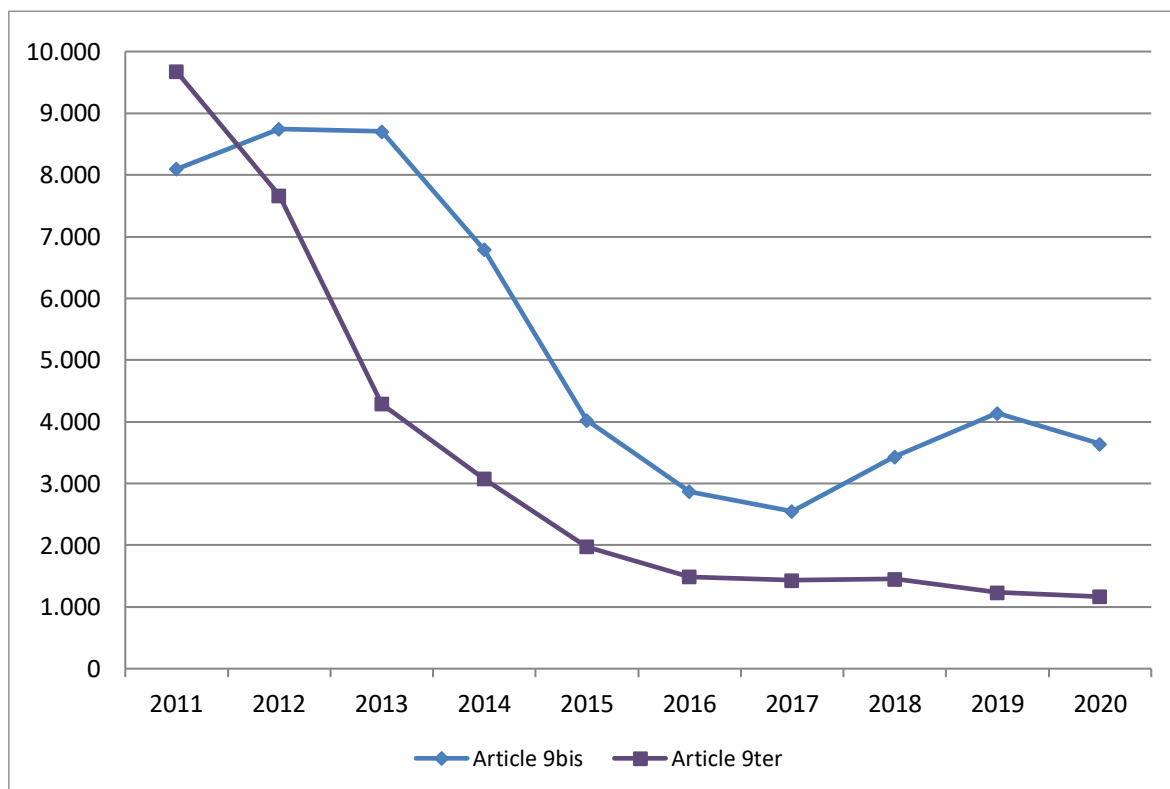
Avant-propos	1
1. Nouvelles demandes	3
2. Décisions	4
2.1. Toutes procédures confondues	4
2.2. Par procédure	6
3. Personnes concernées par les décisions	9
3.1. Toutes procédures confondues	9
3.2. Per procedure	10
3.3. Nationalités	11
4. Demandes en cours de traitement	13
5. Méthodologie	14

1. Nouvelles demandes

Tableau 1. Nouvelles demandes par année et par type de procédure, 2011-2020

Année	Article 9bis	Article 9ter	Total
2011	8.096	9.675	17.771
2012	8.745	7.667	16.412
2013	8.706	4.290	12.996
2014	6.789	3.078	9.867
2015	4.023	1.975	5.998
2016	2.867	1.487	4.354
2017	2.549	1.431	3.980
2018	3.434	1.450	4.884
2019	4.141	1.237	5.378
2020	3.642	1.166	4.808

Graphique 1. Evolution du nombre de demandes entrantes par type de procédure et par année, 2011-2020



2. Décisions

2.1. Toutes procédures confondues

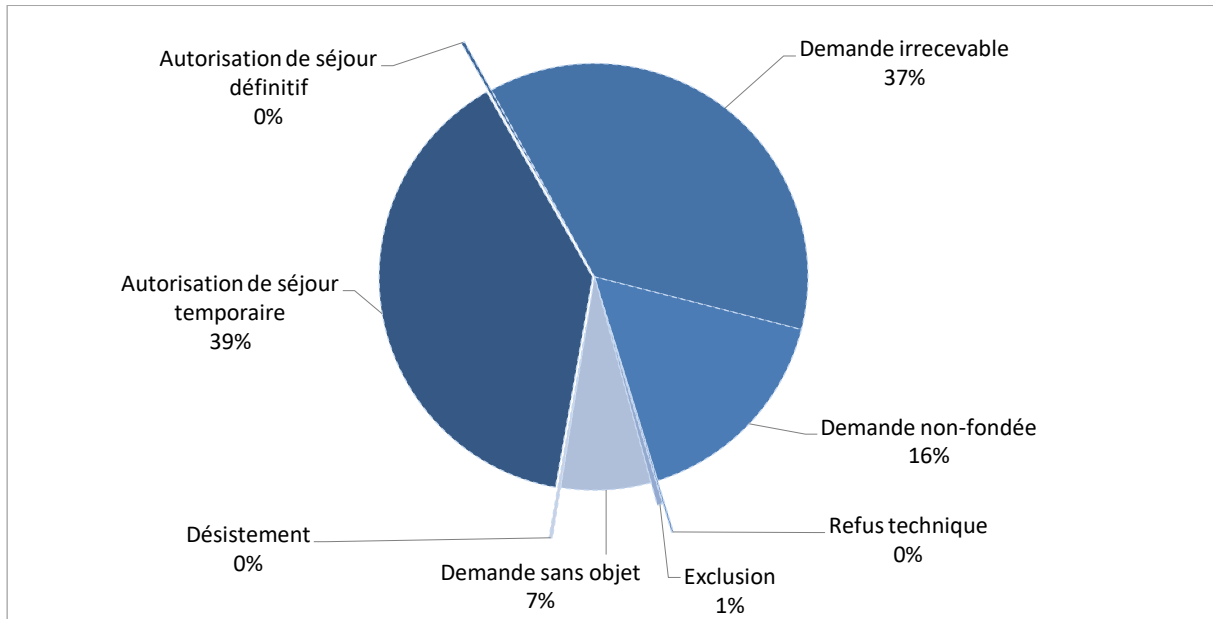
Tableau 2.1.1. Décisions de clôture par type de décision et par année, 2011-2020

Décisions de clôture		2011	2012	2013	2014	2015	2016	2017	2018	2019	2020
Favorable	Autorisation de séjour temporaire	2.442	1.963	819	530	756	835	1.243	1.468	1.781	2.029
	Autorisation de séjour définitif	4.560	1.424	517	466	127	23	13	21	24	13
	Total	7.002	3.387	1.336	996	883	858	1.256	1.489	1.805	2.042
Défavorable	Demande irrecevable	9.376	15.665	14.958	7.598	5.317	3.631	4.271	1.759	1.821	1.927
	Demande non-fondée	11.303	8.453	4.073	2.681	1.468	1.050	1.383	1.325	1.146	846
	Refus technique	42	14	7
	Total	20.721	24.132	19.031	10.279	6.785	4.681	5.654	3.084	2.967	2.780
Autres	Exclusion	28	25	15	17	11	14	16	10	35	21
	Demande sans objet	2.985	2.700	1.917	1.992	1.773	1.040	925	408	316	353
	Désistement	18	60	16	13	13
	Total	3.013	2.725	1.932	2.009	1.784	1.072	1.001	434	364	387
Total general		30.736	30.244	22.299	13.284	9.452	6.611	7.911	5.007	5.136	5.209

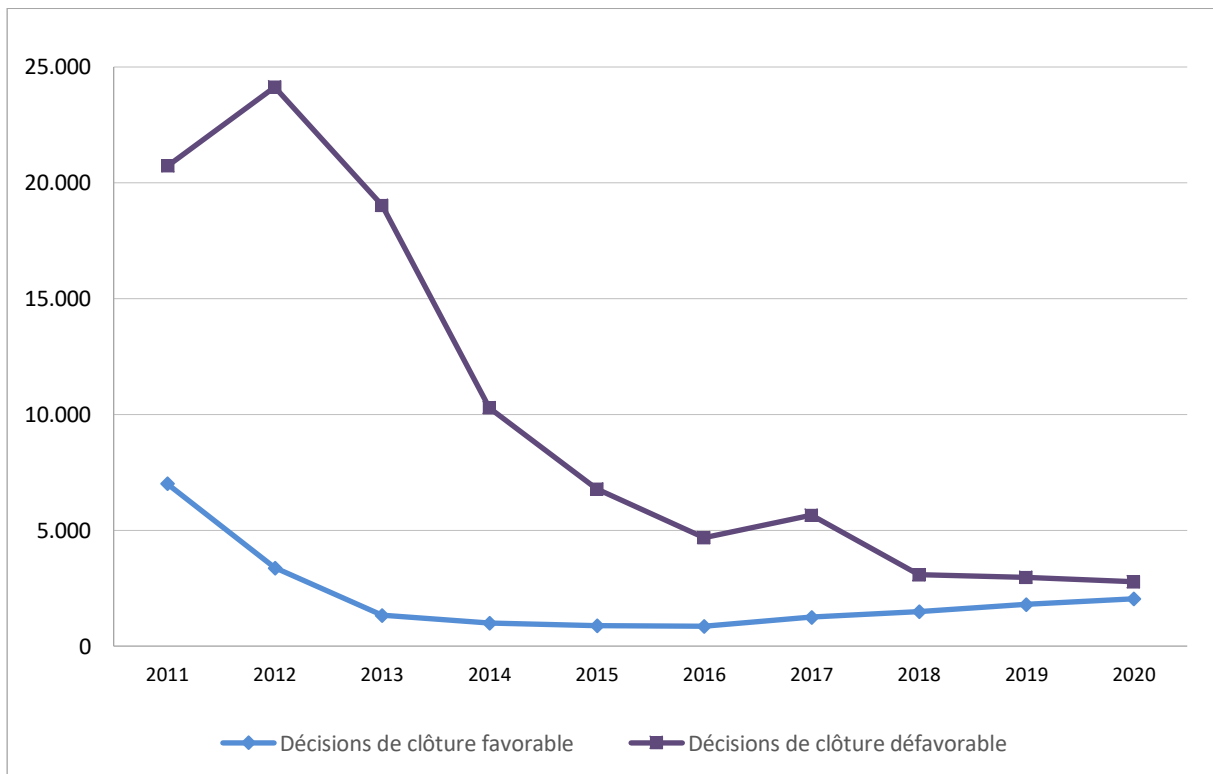
Tableau 2.1.2. Autres décisions par type de décision et par année, 2011-2020

Type de décision	2011	2012	2013	2014	2015	2016	2017	2018	2019	2020
Délivrance d'une attestation d'immatriculation	3.080	1.011	859	343	608	561	693	188	122	84
Accord de prorogation de séjour temporaire	773	607	188	151	102	110	117	144	177	179
Refus de prorogation de séjour temporaire	7	58	316	208	72	37	37	54	73	59
Conversion de séjour temporaire	463	296	79	43	15	65	42	31	54	50
Total	4.323	1.972	1.442	745	797	773	889	417	426	372

Graphique 2.1.1. Pourcentage de décisions par type de décision de clôture (toutes procédures confondues), 2020



Graphique 2.1.2. Evolution du nombre de décisions de clôture favorable et défavorable par année, 2011-2020



2.2. Par procédure

2.2.1. Procédure 9.3

Tableau 2.2.1. Décisions de clôture par type de décision et par année, 2011-2014

Décisions de clôture		2011	2012	2013	2014
Favorable	Autorisation de séjour temporaire	10	5	1	0
	Autorisation de séjour définitif	424	126	56	21
	Total	434	131	57	21
Défavorable	Demande irrecevable	6	5	14	22
	Demande non-fondée	44	53	27	12
	Refus technique	0	7	.	.
	Total	50	65	41	34
Autres	Exclusion
	Demande sans objet	209	60	71	59
	Désistement
	Total	209	60	71	59
Total general		693	256	169	114

2.2.2. Procédure 9bis

Tableau 2.2.2. Décisions de clôture par type de décision et par année, 2011-2020

Décisions de clôture		2011	2012	2013	2014	2015	2016	2017	2018	2019	2020
Favorable	Autorisation de séjour temporaire	2.044	1.710	689	317	622	695	1.003	1.228	1.603	1.847
	Autorisation de séjour définitif	4.014	1.227	442	363	99	8	2	2	10	0
	Total	6.058	2.937	1.131	680	721	703	1.005	1.230	1.613	1.847
Défavorable	Demande irrecevable	4.125	7.817	9.515	5.140	3.302	2.529	3.255	1.144	1.255	1.599
	Demande non-fondée	7.224	3.198	1.019	688	517	204	283	155	121	58
	Refus technique
	Total	11.349	11.015	10.534	5.828	3.819	2.733	3.538	1.299	1.376	1.657
Autres	Exclusion
	Demande sans objet	1.762	2.009	1.455	1.692	1.607	911	782	283	206	263
	Désistement	9	36	9	11	11
	Total	1.762	2.009	1.455	1.692	1.607	920	818	292	217	274
Total general		19.169	15.961	13.120	8.200	6.147	4.356	5.361	2.821	3.206	3.778

2.2.3. Procédure 9ter

Tableau 2.2.3. Décisions de clôture par type de décision et par année, 2011-2020

Décisions de clôture		2011	2012	2013	2014	2015	2016	2017	2018	2019	2020
Favorable	Autorisation de séjour temporaire	388	248	129	213	134	140	240	240	178	182
	Autorisation de séjour définitif	122	71	19	82	28	15	11	19	14	13
	Total	510	319	148	295	162	155	251	259	192	195
Défavorable	Demande irrecevable	5.245	7.843	5.429	2.436	2.015	1.102	1.016	615	566	328
	Demande non-fondée	4.035	5.202	3.027	1.981	951	846	1.100	1.170	1.025	788
	Refus technique	42	7	7
	Total	9.322	13.052	8.456	4.417	2.966	1.948	2.116	1.785	1.591	1.123
Autres	Exclusion	28	25	15	17	11	14	16	10	35	21
	Demande sans objet	1.014	631	391	241	166	129	143	125	110	90
	Désistement	9	24	7	2	2
	Total	1.042	656	406	258	177	152	183	142	147	113
Total general		10.874	14.027	9.010	4.970	3.305	2.255	2.550	2.186	1.930	1.431

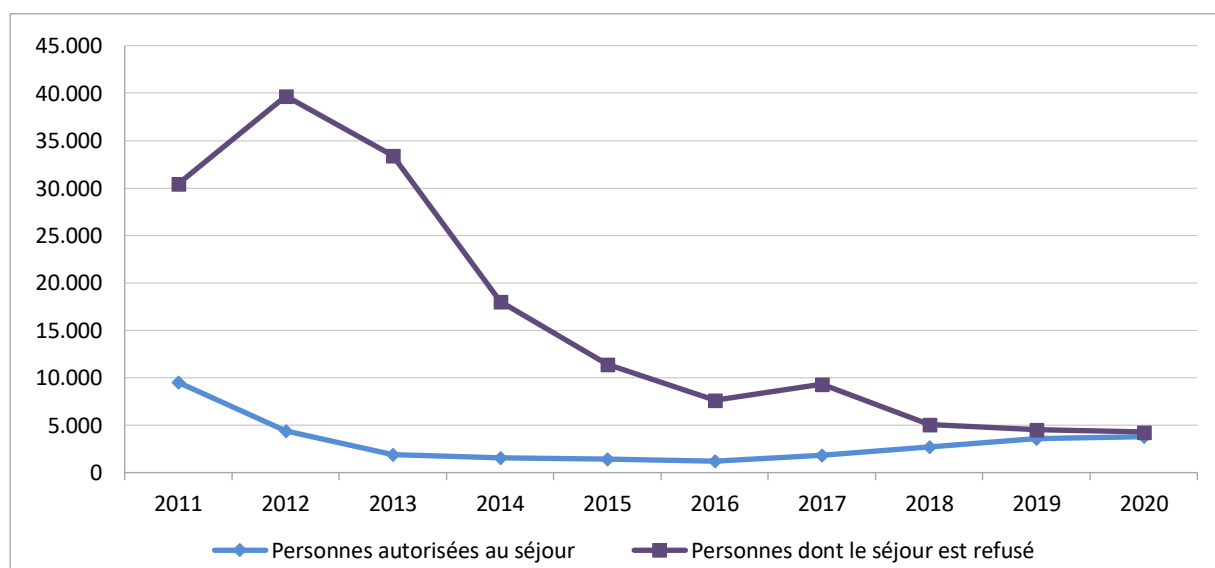
3. Personnes concernées par les décisions

3.1. Toutes procédures confondues

Tableau 3.1. Personnes concernées par les décisions de clôture, par type de décision par année, 2011-2020

Décisions de clôture		2011	2012	2013	2014	2015	2016	2017	2018	2019	2020
Favorable	Autorisation de séjour temporaire et autorisation de séjour définitif	9.509	4.412	1.901	1.548	1.396	1.205	1.853	2.721	3.609	3.803
Défavorable	Demande irrecevable, demande non-fondée et refus technique	30.417	39.684	33.438	18.003	11.382	7.608	9.322	5.053	4.562	4.290
Autres	Exclusion	13	14	20	10	35	21
	Demande sans objet	2.458	1.424	1.251	562	450	497
	Désistement	24	90	42	19	20
	Total	2.471	1.462	1.361	614	504	538
Total general		39.926	44.096	35.339	19.551	15.249	10.275	12.536	8.388	8.675	8.631

Graphique 3.1. Evolution du nombre de personnes dont le séjour a été autorisé ou dont le séjour a été refusé, par année, 2011-2020



3.2. Per procedure

3.2.1. Procédure 9.3

Tableau 3.2.1. Personnes concernées par les décisions de clôture, par type de décision par année, 2011-2014

Décisions de clôture		2011	2012	2013	2014
Favorable	Autorisation de séjour temporaire et autorisation de séjour définitif	623	166	76	34
Défavorable	Demande irrecevable, demande non-fondée et refus technique	81	97	59	38
Autres	Exclusion
	Demande sans objet
	Désistement
	Total
Total general		704	263	135	72

3.2.2. Procédure 9bis

Tableau 3.3.2. Personnes concernées par les décisions de clôture, par type de décision par année, 2011-2020

Décisions de clôture		2011	2012	2013	2014	2015	2016	2017	2018	2019	2020
Favorable	Autorisation de séjour temporaire et autorisation de séjour définitif	7.941	3.711	1.600	1.018	1.112	931	1.443	2.309	3.320	3.508
Défavorable	Demande irrecevable et demande non-fondée	13.667	13.990	16.017	8.723	5.481	3.801	5.153	1.833	1.970	2.474
Autres	Exclusion
	Demande sans objet	2.216	1.239	1.030	388	297	358
	Désistement	9	57	20	15	16
	Total	2.216	1.248	1.087	408	312	374
Total general		21.608	17.701	17.617	9.741	8.809	5.980	7.683	4.550	5.602	6.356

3.2.3. Procédure 9ter

Tableau 3.2.3. Personnes concernées par les décisions de clôture, par type de décision par année, 2011-2020

Décisions de clôture		2011	2012	2013	2014	2015	2016	2017	2018	2019	2020
Favorable	Autorisation de séjour temporaire et autorisation de séjour définitif	945	535	225	496	284	274	410	412	289	295
Défavorable	Demande irrecevable, demande non-fondée et refus technique	16.669	25.597	17.362	9.242	5.901	3.807	4.169	3.220	2.592	1.816
Autres	Exclusion	13	14	20	10	35	21
	Demande sans objet	242	185	221	174	153	139
	Désistement	15	33	22	4	4
	Total	255	214	274	206	192	164
Total general		17.614	26.132	17.587	9.738	6.440	4.295	4.853	3.838	3.073	2.275

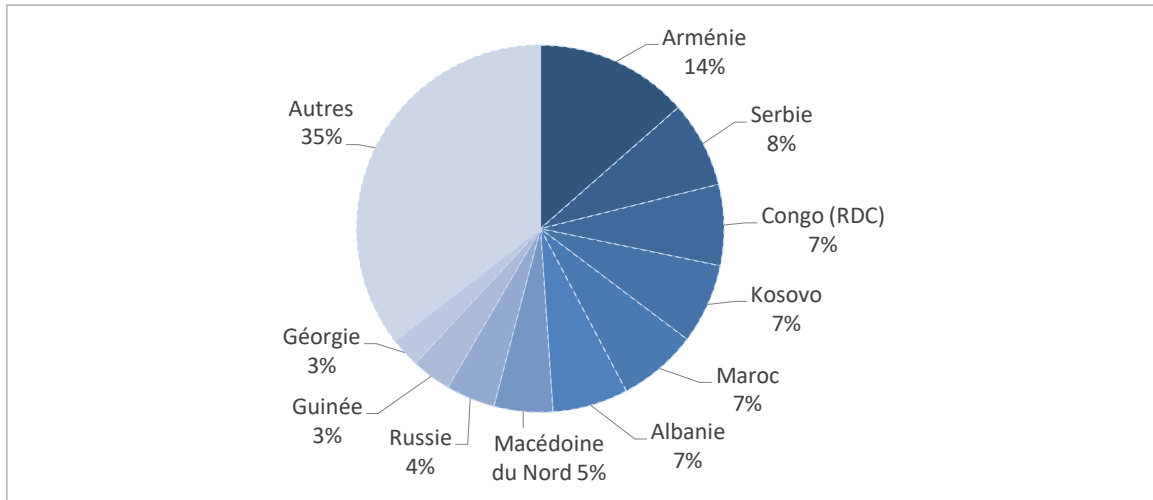
3.3. Nationalités

Tableau 3.3.. Nationalités les plus représentées parmi les personnes autorisées au séjour exceptionnel par année, toutes procédures confondues, 2011-2020¹

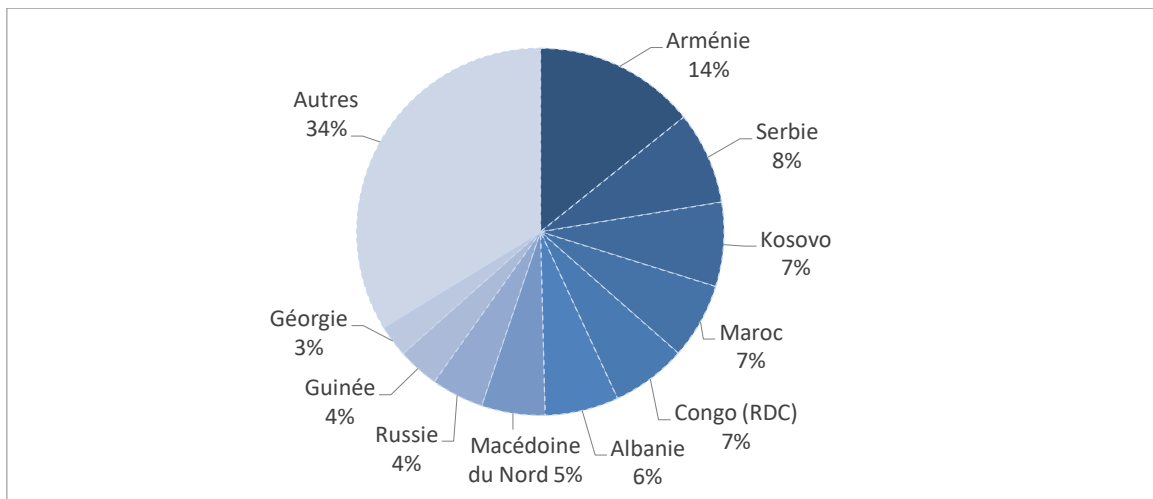
Nationalité	2011	2012	2013	2014	2015	2016	2017	2018	2019	2020	Evolution 2019-2020	Evolution 2011-2020
Arménie	436	150	74	68	96	61	156	400	687	514	-25%	
Serbie	234	104	25	31	33	24	62	191	320	289	-10%	
Congo (RDC)	674	291	161	103	147	205	281	239	177	271	53%	
Kosovo	188	98	71	80	44	45	74	246	336	268	-20%	
Maroc	1.793	974	276	141	92	115	150	160	252	265	5%	
Albanie	165	26	32	24	37	38	70	113	172	253	47%	
Macédoine du Nord	98	80	25	20	23	21	45	101	244	197	-19%	
Russie	543	224	185	134	85	74	134	244	217	164	-24%	
Guinée	189	82	68	76	93	62	77	65	54	133	146%	
Géorgie	91	46	21	33	23	16	25	35	80	100	25%	
Autres	5.098	2.337	963	838	723	544	779	927	1.070	1.349	26%	
Total UE	215	81	34	20	28	3	11	10	5	8	60%	
Total non UE	9.294	4.331	1.867	1.528	1.368	1.202	1.842	2.711	3.604	3.795	5%	
Total	9.509	4.412	1.901	1.548	1.396	1.205	1.853	2.721	3.609	3.803	5%	

¹ Pour ces nationalités les plus représentées, l'évolution est reprise au cours des 10 dernières années. On notera que la première nationalité indiquée est la nationalité la plus représentée de la dernière année et n'est pas nécessairement la nationalité la plus représentée des années antérieures. Par ailleurs, il est possible qu'une des nationalités les plus représentées des années autres que la dernière année ne soit pas reprise (si elle ne fait plus partie des nationalités les plus représentées durant la dernière année).

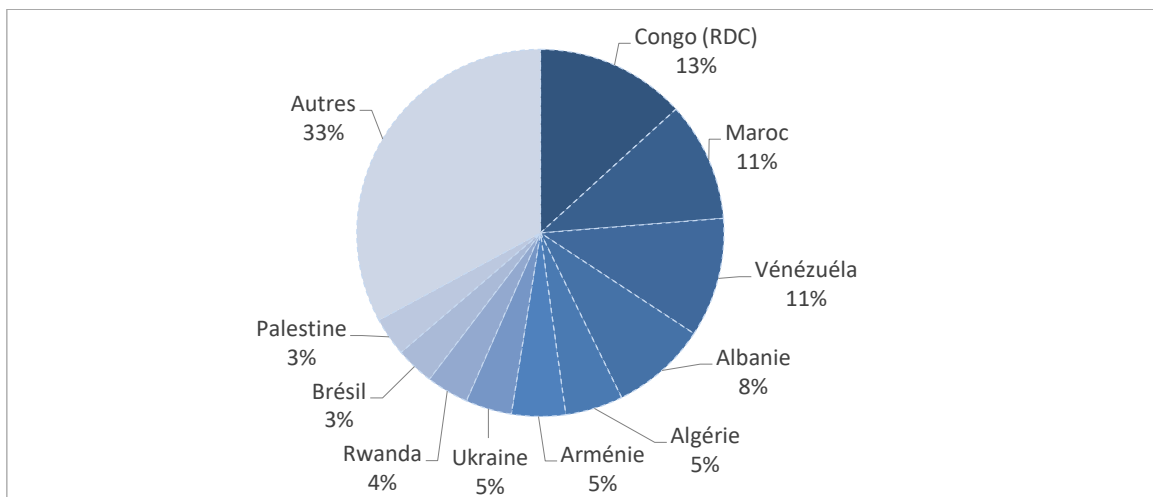
Graphique 3.3.1. Nationalités les plus représentées parmi les personnes autorisées au séjour exceptionnel, toutes procédures confondues, 2020



Graphique 3.3.2. Nationalités les plus représentées parmi les personnes autorisées au séjour exceptionnel, procédure 9bis, 2020



Graphique 3.3.3. Nationalités les plus représentées parmi les personnes autorisées au séjour exceptionnel, procédure 9ter, 2020

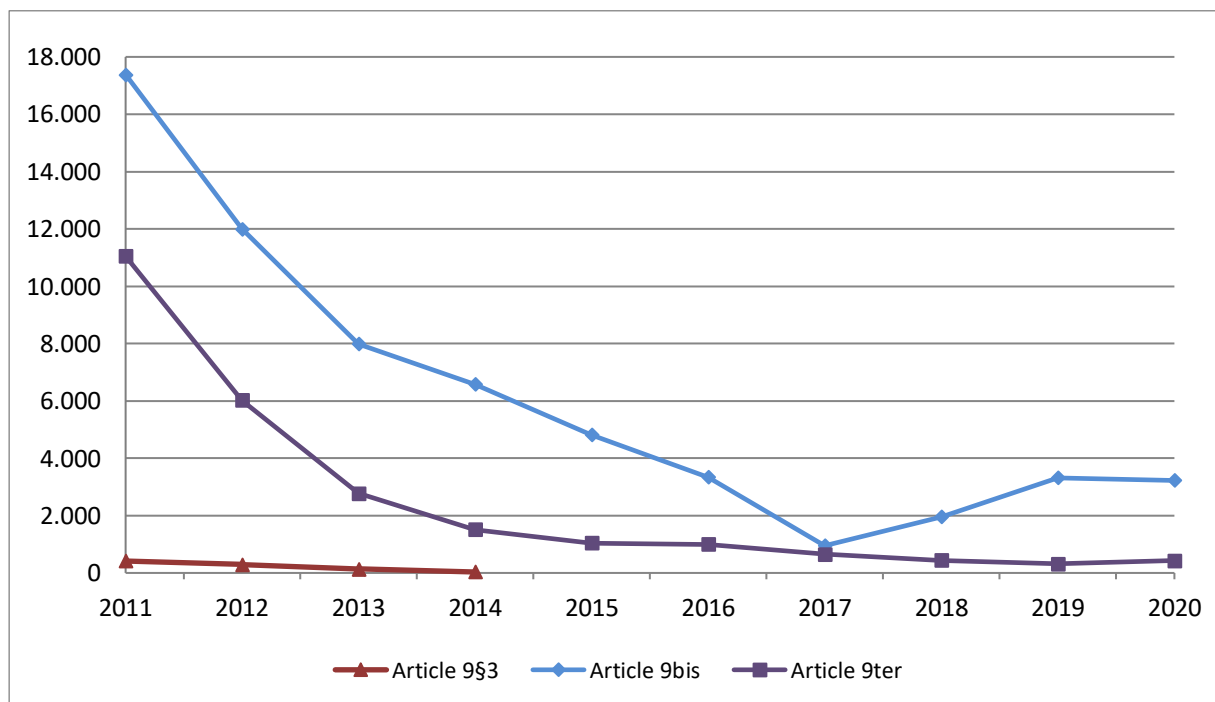


4. Demandes en cours de traitement

Tableau 4. Demandes en cours de traitement à la fin de l'année de référence et par type de procédure, 2011-2020

Année de référence	Article 9.3	Article 9bis	Article 9ter	Total
2011	415	17.384	11.046	28.845
2012	289	11.992	6.022	18.303
2013	137	7.983	2.775	10.895
2014	32	6.576	1.506	8.114
2015	.	4.814	1.040	5.854
2016	.	3.337	994	4.331
2017	.	950	650	1.600
2018	.	1.957	435	2.392
2019	.	3.323	320	3.643
2020	.	3.228	432	3.660

Graphique 4. Evolution du nombre de demandes en cours de traitement à la fin de l'année de référence et par type de procédure, 2011-2020



5. Méthodologie

Suite aux mesures prises par le gouvernement belge pour limiter au maximum la propagation du virus Covid-19, les procédures ont été adaptées à partir de mars 2020. Le détail des procédures adaptées est décrit sur le site de l'Office des étrangers (<https://dofi.ibz.be/sites/dvzoe/FR/Pages/home.aspx>) et doit être pris en considération pour interpréter les statistiques présentées dans ce rapport.

5.1. Population concernée

Lors de circonstances exceptionnelles, l'Office des étrangers (OE) traite les demandes d'autorisation de séjour introduites sur le territoire : à savoir les demandes pour motifs humanitaires (procédure sur base de l'article 9bis décrite en détail sur le site de l'OE <https://dofi.ibz.be/sites/dvzoe/FR/Guidedesprocedures/Pages/Autorisationdes%C3%A9jourpourmotifshumanitairesautresquem%C3%A9dicauarticle9bis.aspx>) et les demandes pour raisons médicales (procédure sur base de l'article 9ter décrite en détail sur le site de l'OE https://dofi.ibz.be/sites/dvzoe/FR/Guidedesprocedures/Pages/Autorisation_de_sejour_pour_raisons_medicales_article_9ter.aspx).

Ce document porte d'une part sur les demandes introduites en application des articles 9bis et 9ter de la loi du 15 décembre 1980 et de l'ancien article 9.3 qui traitait des mêmes cas précédemment et d'autre part sur leur traitement par les services de l'OE.

Il est composé de quatre grandes parties : la première partie porte sur les données relatives aux nouvelles demandes, la deuxième sur les décisions prises, la troisième sur les personnes concernées par ces décisions et la dernière partie sur les demandes en cours de traitement

5.2. Sources

Toutes les données proviennent des comptages effectués par le département Séjour exceptionnel de l'OE. Les décisions prises par les autres services de l'OE dans le cadre de l'application de ce même article (notamment le service Long séjour ou le service MINTEH) ne sont pas reprises dans cette publication et font l'objet de publications séparées.

5.3. Unité de comptage

1 unité correspond à 1 personne (en effet, les enfants sont comptés séparément) pour tous les tableaux où il est indiqué que c'est le nombre de personnes qui est compté (partie 3.).

1 unité correspond à 1 demande ou 1 décision (pouvant porter sur plusieurs personnes) pour tous les autres tableaux (parties 1., 2. et 4.).

Quand deux éléments (ou plus) dans un tableau ne sont pas compatibles entre eux ou les données ne sont pas disponibles, le résultat est dit « non applicable » et on notera '.' (un point) dans la case correspondante du tableau.

5.4. Glossaire

- **Nouvelle demande**

Nouvelle demande d'autorisation de séjour introduite sur base de l'article 9bis ou de l'article 9ter de la loi du 15 décembre 1980 et réceptionnée à l'OE.

- **Article 9 alinéa 3**

Demande d'autorisation de séjour pour circonstances exceptionnelles introduite sur base de l'article 9, alinéa 3 de la loi du 15 décembre 1980 (abrogé le 1er juin 2007). Cet article ne différenciait pas les demandes selon les motifs invoqués, qui pouvaient donc être humanitaires ou médicaux. Du fait du nombre réduit de demandes de ce type toujours à l'examen, elles ne sont plus distinguées et sont reprises parmi les demandes 9bis depuis 2015 aussi bien pour ce qui concerne les demandes à l'examen que les décisions.

- **Article 9bis**

Demande d'autorisation de séjour pour circonstances exceptionnelles introduite sur base de l'article 9bis de la loi du 15 décembre 1980 (entré en vigueur le 1er juin 2007).

- **Article 9ter**

Demande d'autorisation de séjour pour motif médical introduite sur base de l'article 9ter de la loi du 15 décembre 1980 (entré en vigueur le 1er juin 2007).

- **Décisions de clôture**

- Décisions de clôture favorable : l'autorisation de séjour définitif et l'autorisation de séjour temporaire
- Décisions de clôture défavorable : l'irrecevabilité, le non fondé et le refus technique dans le cadre de l'article 9ter §1
- Autres décisions de clôture : l'exclusion du bénéfice de l'article 9ter, la demande déclarée sans objet et le désistement dans le cadre de l'article 9ter §8 ou l'article 9bis §3.

- **Refus technique**

L'article 9ter §1 – alinéa 3 de la loi du 15 décembre 1980 stipule que l'étranger transmet avec la demande « tous les renseignements utiles et récents concernant sa maladie ». Une décision 'refus technique' est prise quand le requérant, suite à une invitation du médecin-conseil de l'OE de fournir certains rapports médicaux dans le délai imparti, n'a pas soumis les rapports médicaux demandés dans le délai imparti ou n'a pas soumis les rapports médicaux exacts. Le médecin-conseil se trouve dans l'impossibilité d'émettre un avis médical et il s'ensuit que la demande d'autorisation de séjour est clôturée négativement pour défaut de production des renseignements utiles demandés. Catégorie de décision uniquement comptabilisée en 2011, 2012 et à nouveau à partir de 2020.

- **Exclusion**

Par exclusion s'entend l'exclusion du bénéfice de l'article 9ter. L'étranger est exclu du bénéfice de cet article lorsque le ministre ou son délégué considère qu'il y a des motifs sérieux de considérer qu'il a commis des actes visés à l'article 55/4 de la loi du 15 décembre 1980 (crimes graves). Des données par personnes ne sont disponibles qu'à partir de 2015.

- **Sans objet**

Une demande devient sans objet lorsqu'elle est éteinte. Exemple : le demandeur a déjà obtenu le séjour demandé par voie d'une autre procédure ou il a quitté le territoire Schengen depuis plus de 3 mois et est donc considéré comme n'ayant plus son centre d'intérêts en Belgique. Plus particulièrement, la demande introduite sur pied de l'article 9ter de la loi par un étranger admis ou autorisé au séjour pour une durée illimitée est déclarée d'office sans objet, à moins que l'étranger ne demande expressément la poursuite de l'examen de sa demande d'autorisation de séjour sur pied de l'article 9ter de la loi (application de l'article 9ter §7)². Des données par personnes ne sont disponibles qu'à partir de 2015.

- **Désistement**

En application de l'article 9bis §3 ou de l'article 9ter §8, l'étranger qui introduit une nouvelle demande 9bis ou 9ter, à partir du 01.03.2016, est réputé se désister des demandes déposées antérieurement sur base du même article pour autant que celles-ci soient encore pendantes. Dans ce cas, l'OE ne traite que la demande la plus récente. En vigueur depuis le 01.03.2016.

- **Autres décisions**

Délivrance d'une attestation d'immatriculation, accord ou refus de prorogation de la carte A et conversion de la carte A.

- **Attestation d'Immatriculation (AI)**

Document provisoire de séjour délivré à un étranger dans l'attente d'une décision sur le fond de sa demande de séjour introduite sur pied de l'article 9ter de la loi, celle-ci ayant été préalablement déclarée recevable.

- **Séjour temporaire - Carte A**

Titre de séjour électronique pour étranger non européen (anciennement CIRE³ temporaire), d'une durée limitée, octroyé dans le cadre d'une autorisation de séjour temporaire.

- **Conversion**

Accord de l'OE pour convertir un titre de séjour limité en titre de séjour illimité conformément à l'article 13 §1er, alinéa 2. Selon cette disposition, la durée de l'autorisation de séjour délivrée sur pied de l'article 9ter d'une durée limitée (Carte A) devient illimitée (Carte B) à l'expiration d'une période de 5 ans suivant la date d'introduction de la demande d'autorisation de séjour.

² Par lettre recommandée adressée à l'Office des étrangers, requête introduite dans un délai de soixante jours à partir de l'entrée en vigueur de la Loi du 8 janvier 2012 modifiant la Loi du 15 décembre 1980 (soit le 16/02/2012) ou à partir du moment de la remise du titre qui fait preuve du séjour illimité octroyé dans le cadre d'une procédure parallèle.

³ Certificat d'inscription au registre des étrangers.

- **Demande en cours de traitement**

Est considérée comme en cours de traitement une demande pour laquelle l'OE n'a pas encore pris de décision à la fin de la période de référence.

Le présent rapport a été réalisé par la Direction générale de l'Office des étrangers le 08.03.2021.

Pour toute remarque, suggestion ou question supplémentaire, vous pouvez vous adresser à la Direction générale de l'Office des étrangers, Boulevard Pacheco 44 à 1000 Bruxelles,
Tél. +32 (0)2/793 80 00
E-mail : statdvzoe@ibz.fgov.be.

Le rapport ainsi que l'annexe sont aussi disponibles en néerlandais et peuvent également être consultés sur le site internet www.dofi.fgov.be où vous trouverez aussi d'autres rapports statistiques.

Editeur responsable : Freddy ROOSEMONT,
Boulevard Pacheco 44, 1000 Bruxelles